

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-046

ILLE-ET-VILAINE

PUBLIÉ LE 24 MARS 2021

Sommaire

D	irection départementale de la cohésion sociale et la protection des populations /	
	35-2021-03-24-002 - Arrêté portant autorisation d'extension de 33 places supplémentaires	
	au centre d'accueil de demandeurs d'asile, géré par l'association Saint-Benoît Labre (2	
	pages)	Page 3
	35-2021-03-24-001 - Arrêté portant autorisation d'extension de 43 places supplémentaires	
	au centre d'accueil de demandeurs d'asile, géré par l'association COALLIA (2 pages)	Page 6
D	irection départementale des territoires et de la mer /	
	35-2021-03-23-002 - Arrêté complémentaire à l'arrêté d'autorisation du 26 juillet 2018	
	relatif au projet d'aménagement de la ZAC de la Plesse sur la commune de Betton. (5	
	pages)	Page 9
	35-2021-03-23-001 - Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant sur les dérogations aux	
	interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de	
	repos d'espèces animales (Grand capricorne), dans le cadre d'abattage d'un chêne sur la	
	commune de Martigné Ferchaud (3 pages)	Page 15
	35-2021-03-04-004 - Arrêté préfectoral en date du 4 mars 2021 portant agrément à	
	l'entreprise CARP (2 pages)	Page 19
D	irection interrégionale des services pénitentiares /	
	35-2021-03-23-003 - Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 23 mars	
	2021 à Mr TOUTAIN (1 page)	Page 22
Pı	réfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté	
	35-2021-03-17-009 - Arrêté 2021-03 portant nomination des membres des commissions	
	de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du	
	département d'Ille-et-Vilaine (24 pages)	Page 24

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2021-03-24-002

Arrêté portant autorisation d'extension de 33 places supplémentaires au centre d'accueil de demandeurs d'asile, géré par l'association Saint-Benoît Labre



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'ILLE-ET-VILAINE

Service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'extension de 33 places supplémentaires au centre d'accueil de demandeurs d'asile, géré par l'association Saint-Benoît Labre

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L.744-2;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L311-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER en qualité de Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant autorisation de création d'un centre d'accueil des demandeurs d'asile de 50 places, géré par l'association Saint-Benoît Labre en Ille-et-Vilaine
- Vu la convention du 02 août 2019 relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Saint-Benoît Labre en Ille-et-Vilaine :
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet;
- Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu Le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour la période 2021-2023, publié le 18 décembre 2020 et faisant l'objet d'une déclinaison régionale, qui vise à renforcer le dispositif d'hébergement et d'accompagnement des publics relevant de l'asile ;

Tél : 02 99 59 89 00 www.ille-et-vilaine.gouv.fr DDCSPP, 15 avenue de Cucillé, CS 90000, 35919 Rennes Cedex 9 Vu L'instruction nationale du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021, prévoyant la création de 3000 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA);

Considérant l'avis d'appel à projets sociaux publié le 27 novembre 2020 au recueil des actes administratifs d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant le projet présenté par l'association Saint-Benoît Labre, en vue de l'extension de 33 places du CADA situé sur le site de la Vallée à Betton sur le territoire d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le projet d'extension de la capacité de places du CADA dans le département d'Ille-et-Vilaine, porté par l'association Saint-Benoît Labre, a été retenu par la Direction Générale des Étrangers en France — Direction Asile, pour une capacité de 33 places supplémentaires, dans le cadre de la sélection nationale des projets de créations de places CADA;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations par intérim,

ARRETE

Article 1:

La capacité du centre d'accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association Saint-Benoît Labre dont le siège administratif est situé au 5 rue du Bois Rondel 35700 Rennes, est portée de 50 places à 83 places par voie d'extension de 33 places du dispositif CADA, sur le territoire de Fougères-Vitré avec la possibilité de déployer de manière limitée sur le territoire de Rennes, dans le département d'Ille-et-Vilaine.

L'ouverture des 33 places supplémentaires est à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation conformément au cahier des charges et au calendrier prévu dans le projet déposé par l'association.

Article 2:

Les bénéficiaires du CADA sont des demandeurs d'asile en procédure normale prioritairement et parfois en procédure accélérée.

Article 3

L'autorisation d'extension prend effet à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4

En application de l'article L.313-1, alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations interne et externe.

Article 5

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes contre le présent arrêté, dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification pour l'intéressé ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour les tiers.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 2 4 MARS 2021

Pour le Préfet et par Délégation, Le Secrétaire Général

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2021-03-24-001

Arrêté portant autorisation d'extension de 43 places supplémentaires au centre d'accueil de demandeurs d'asile, géré par l'association COALLIA



Liberté Égalité Fraternité

> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'ILLE-ET-VILAINE

Service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'extension de 43 places supplémentaires au centre d'accueil de demandeurs d'asile, géré par l'association COALLIA

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L.744-2;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L311-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 portant autorisation du regroupement des centres d'accueil d'Ille-et-Vilaine gérés par l'association COALLIA;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER en qualité de Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté modificatif du 03 juillet 2020 portant réorganisation du centre d'accueil des demandeurs d'asile d'Ille-et-Vilaine (CADA 35), géré par Coallia ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Tél : 02 99 59 89 00 www.ille-et-vilaine.gouv.fr DDCSPP, 15 avenue de Cucillé, CS 90000, 35919 Rennes Cedex 9

- Vu Le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour la période
 2021-2021, publié le 18 décembre 2020 et faisant l'objet d'une déclinaison régionale, qui vise à renforcer le dispositif d'hébergement et d'accompagnement des publics relevant de l'asile ;
- Vu L'instruction nationale du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021, prévoyant la création de 3000 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

Considérant l'avis d'appel à projets sociaux publié le 27 novembre 2020 au recueil des actes administratifs d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant le projet présenté par l'association COALLIA, en vue de l'extension de 43 places du CADA situé sis 22 rue Bahon RAULT à Rennes sur le territoire d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le projet d'extension de la capacité de places du CADA dans le département d'Ille-et-Vilaine, porté par l'association COALLIA, a été retenu par la Direction Générale des Étrangers en France – Direction Asile, pour une capacité de 43 places supplémentaires, dans le cadre de la sélection nationale des projets de créations de places CADA;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations par intérim,

ARRETE

Article 1: La capacité du centre d'accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association COALLIA dont le siège administratif est situé au 22 rue Bahon Rault 35000 Rennes, est portée de 739 places à 782 places par voie d'extension de 43 places du dispositif CADA, dont :

20 places sur le territoire de Redon, 23 places sur le territoire de Saint-Malo, dans le département d'Ille-et-Vilaine.

L'ouverture des 43 places supplémentaires est à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation conformément au cahier des charges et au calendrier prévu dans le projet déposé par l'association.

Article 2 : Les bénéficiaires du CADA sont des demandeurs d'asile en procédure normale prioritairement et parfois en procédure accélérée.

Article 3 : L'autorisation d'extension prend effet à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : En application de l'article L.313-1, alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations interne et externe.

Article 5:

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes contre le présent arrêté, dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification pour l'intéressé ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour les tiers.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 2 4 MARS 2021

Pour le Préfet et par Délégation, Le Secrétaire Général

2/2

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2021-03-23-002

Arrêté complémentaire à l'arrêté d'autorisation du 26 juillet 2018 relatif au projet d'aménagement de la ZAC de la Plesse sur la commune de Betton.



ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juillet 2018 relatif au projet d'aménagement de la ZAC de la Plesse sur la commune de BETTON

Bénéficiaire: OCDL LOCOSA Groupe GIBOIRE

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-14, L. 411-1, L. 411-2, R. 181-45 et R. 411-1 à R. 411-14;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande du 4 août 2017 présentée par le Directeur d'OCDL LOCOSA Groupe GIBOIRE relative au projet d'aménagement de la ZAC de la Plesse située sur la commune de Betton ;

Vu l'arrêté préfectoral du l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juillet 2018 relatif au projet d'aménagement de la ZAC de la Plesse sur la commune de BETTON ;

Vu le cerfa n°13 616*01 complet et régulier déposé au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement reçu le 16 février 2021, relatif à la demande complémentaire d'abattage d'un chêne présentant des risques de chutes et comportant des indices de colonisation par le Grande capricorne, espèces d'insecte saproxylique protégée ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire adressé à OCDL LOCOSA Groupe GIBOIRE le 16 mars 2021 pour observations ;

CONSIDERANT que:

• OCDL LOCOSA Groupe **GIBOIRE** a fait réalisé un diagnostic sur l'état sanitaire de 2 chênes colonisés par le Grand capricorne ;

- Ce diagnostic indique que l'un de ces 2 arbres est en mauvais état sanitaire et qu'il peut présenter des risques de chute ;
- De ce fait, un abattage de l'arbre est nécessaire rapidement.

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (insectes);

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement interdisant la destruction, l'altération, la dégradation d'habitats de spécimens d'espèces animales protégées ;

Considérant que le demandeur, OCDL LOCOSA Groupe GIBOIRE est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions mentionnées au 3° de l'article L. 411-1, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 dudit code ;

Considérant que le projet d'abattage de cet arbre fragilisé par les galeries créées par ces insectes correspond à des raisons de sécurité publique ;

Considérant qu'il n'y a pas d'alternative satisfaisante à l'abattage de cet arbre, compte-tenu de la fragilisation de cet arbre, miné par des galeries, et du risque de chute sur des personnes ;

Considérant que la présente dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce protégée concernée dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures prévues par le demandeur et de celles définies dans le présent arrêté ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur l'espèce Grand capricorne, sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, de mesures de réduction et de compensation afin de limiter l'impact sur l'espèce visée ;

Considérant le risque imminent de chute de l'arbre et la nécessité de l'abattre rapidement dans un intérêt de sécurité publique, ne permettant pas une consultation du Conseil National de la Protection de la Nature ;

Considérant que le pétitionnaire démontre, dans sa demande, une volonté de préserver cette espèce animale dans son milieu naturel, et donc de respecter le patrimoine environnant du site ;

Considérant que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées, communes en Ille-et-Vilaine, et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE:

<u>Titre I – Objet de l'arrêté complémentaire</u>

Article 1 – Bénéficiaire de l'arrêté complémentaire

OCDL LOCOSA Groupe GIBOIRE – Rennes, sis 2 place du Général Giraud GS 71211 35012 Rennes, est bénéficiaire de l'arrêté complémentaire à l'arrêté d'autorisation environnementale du 26 juillet 2018 défini à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté. Il est dénommé ciaprès « le bénéficiaire ».

Article 2 – Objet de l'arrêté complémentaire

Le présent arrêté préfectoral a pour objet d'autoriser OCDL LOCOSA Groupe GIBOIRE à réaliser des travaux d'abattage d'un chêne abritant des larves de Grand capricorne sur la ZAC de la Plesse à Betton, au niveau de la limite Ouest des parcelles 41 et 28.

Le bénéficiaire cité à l'article 1, maître d'ouvrage des travaux, est ainsi autorisé, conformément au contenu de son dossier de demande de dérogation, et sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions suivantes :

- destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens de l'espèce animale protégée suivante :

C 12	Esp	èce impactée
Groupe d'espèces	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Insectes	Grand capricorne	Cerambyx cerdo

<u>Titre II – Prescriptions techniques</u>

Article 3 – Prescriptions générales

L'arbre colonisé par le Grand capricorne doit être abattu à la tronçonneuse, avant le mois d'avril. Il sera ensuite défolié et élagué, puis coupé en tronçons de 2 à 3 mètres de longueur.

Le déplacement des grumes sera réalisé après un chargement sur camion ou à l'aide d'une pelle mécanique, afin d'effectuer leur transport vers le site d'accueil retenu pour leur repositionnement.

Les tronçons sectionnés devront être repositionnés, pour une durée minimale de 3 ans, dans la lignée de chênes existants attenant, ou sur une lignée de chêne de l'emprise de la ZAC.

Les différentes sections d'arbre devront être :

- orientées comme elles l'étaient auparavant ;
- disposées indifféremment allongées (mise en place de cales de surélévation en bois pour isoler les grumes du sol) ou debout (dans le sens naturel) sur un terrain sec.

Il sera également procédé à une mise en sécurité préventive du second chêne colonisé par le Grand capricorne par la pose d'un cerclage relié par un câble au chêne voisin, non colonisé par cette espèce.

Préalablement au chantier, une sensibilisation du personnel intervenant sur le site, relative aux mesures appropriées pour l'abattage, le déplacement et le repositionnement des troncs, sera effectuée.

Article 4– Mesure de compensation

Afin de compenser la perte du chêne et d'envisager la constitution d'un habitat futur pour le Grand capricorne, une plantation de 6 sujets de chêne pédonculé devra être mise en place sur le site de la ZAC au plus tard dans les 12 mois. Leur emplacement devra être positionné dans un réseau connecté écologiquement au site.

Article 5- Mesure de suivi et compte-rendu

Un compte-rendu des opérations d'abattage et de plantation devra être adressé à la DDTM avant la fin de l'année 2021. Il devra permettre une localisation précise du repositionnement de la grume coupée et des plantations réalisées. Des mesures de pérennisation des plantations dans les documents d'urbanisme devront être proposées à la mairie de Betton (classement en EBC ou éléments de paysage).

Un suivi de la pérennité des plantations réalisées et du maintien des grumes sur le site devra être effectué durant respectivement 5 ans et 3 ans.

<u>Titre III – Dispositions générales</u>

Article 6 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux précédemment autorisés ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation en application de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Article 7 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 - Information des tiers, délai et voies de recours

Le présent arrêté est notifié au OCDL LOCOSA Groupe GIBOIRE.

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie de la commune d'implantation du projet visée à l'article 2.
- Un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visée à l'article 2. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.
- Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes en application des articles R.181-50 à R. 181-52 du code de l'environnement :

- 1) par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- 2) par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1) et 2). Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Le bénéficiaire de l'arrêté est tenu informé d'un tel recours.

Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au 1) et 2), les tiers peuvent déposer une réclamation auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans le présent arrêté, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. Le cas échéant, le préfet fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déposer un recours contre cette décision devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 10: Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de Betton, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine, le chef

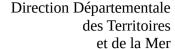
du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille et Vilaine, OCDL LOCOSA Groupe GIBOIRE en tant qu'exécutant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 23 mars 2021

Pour le préfet et par délégation, Le Directeur Département des Territoires et de la Mer et par subdélégation, La Cheffe du Service Eau et Biodiversité Direction départementale des territoires et de la mer

35-2021-03-23-001

Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant sur les dérogations aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales (Grand capricorne), dans le cadre d'abattage d'un chêne sur la commune de Martigné Ferchaud





Égalité Fraternité

ARRÊTÉ

portant sur la dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales (Grand capricorne). dans le cadre d'abattage d'un chêne sur la commune de Martigné-Ferchaud

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, donnant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 17 novembre 2020, donnant subdélégation de signature à Catherine DISERBEAU, Cheffe du Service Eau et Biodiversité,

Vu la demande en date du 17 mars 2021 déposée par la mairie de Martigné-Ferchaud, représentée par son maire M. Patrick Henry, sollicitant une dérogation pour la destruction, l'altération, la dégradation d'habitats de spécimens d'une espèce animale protégée, dans le cadre des travaux d'abattage d'un chêne, pour des raisons de sécurité, au lieu-dit « La Rivière Guéra » sur la commune de Martigné-Ferchaud,

Vu l'avis favorable, en date du 17 mars 2021, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (insectes),

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées,

Considérant que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement,

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur de sécurité publique, et que l'urgence à intervenir ne permet d'effectuer une consultation du CNPN sur la demande,

Considérant qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées,

Considérant l'impossibilité de conserver le chêne existant, compte-tenu de son positionnement auprès d'un carrefour et du risque pour la sécurité publique en cas de chute,

DDTM 35 Le Morgat - 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex Tél 0821 80 30 35 numéro unique des services de l'ÉTAT www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices ; et que la pérennité de ces mesures est garantie par la mise en place d'un suivi de leur réalisation,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur l'espèce Grand capricorne, sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, de mesures de réduction et de compensation, afin de limiter l'impact sur l'espèce visée,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de cette espèce dans son aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté,

Considérant que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE:

Article 1 - Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la mairie de Martigné-Ferchaud, sise 12 place de la mairie 35640 Martigné-Ferchaud, représentée par son maire M. Patrick Henry.

Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de démolition des bâtiments, le bénéficiaire cité à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions de :

- destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées suivantes :

Groupe d'espèces	Espèce impactée	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Insectes	Grand capricorne	Cerambyx cerdo

Article 3 - Durée de la dérogation

La dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et jusqu'à la fin des travaux d'abattage du chêne. Le planning définitif des travaux d'abattage et de mise en place des différentes mesures de réduction et de compensation devra être transmis par la mairie à la DDTM dans un délai de un mois après la notification du présent arrêté préfectoral.

Article 4 - Périmètre de la dérogation

Le bénéficiaire devra se conformer strictement au périmètre défini dans sa demande de dérogation. Celle-ci lui est accordée pour la seule espèce animale précitée, à l'exclusion de toutes autres espèces protégées. Cette autorisation d'abattage concerne uniquement le chêne situé à l'intersection du chemin de randonnée et de la route communale située au lieu-dit « La Rivière Guéra » sur la commune de Martigné-Ferchaud.

Article 5 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Préalablement au chantier, une sensibilisation du personnel intervenant sur le site, relative aux mesures appropriées pour l'abattage, le déplacement et le repositionnement des troncs, sera effectuée.

L'arbre colonisé par le Grand capricorne faisant l'objet de la dérogation devra être abattu à la tronçonneuse, avant le mois d'avril. Il devra ensuite être défolié et élagué, puis coupé en tronçons de 2 à 3 mètres de longueur.

Le déplacement des grumes coupées sera réalisé avec précautions après un chargement sur camion ou à l'aide d'une pelle mécanique, afin d'effectuer leur transport vers le site d'accueil retenu pour leur repositionnement.

Les tronçons sectionnés devront être repositionnés, pour une durée minimale de 3 ans, dans une lignée de chênes existants. Les différents tronçons d'arbre devront être soit allongés sur un terrain sec (mise en place de cales de surélévation en bois pour isoler les grumes du sol), soit disposés debout dans le sens naturel et orientés comme ils l'étaient auparavant.

En compensation de l'abattage de ce chêne, a minima trois chênes devront être replantés en renforcement de la ligne de chênes existante. Le maintien et la conservation de ces plantations devront être pérennisés dans le temps, et pourront faire l'objet de mesure de protection dans le plan local d'urbanisme de la commune de Martigné-Ferchaud.

Article 6 - Mesures de suivi

A l'issue des travaux de déplacement et repositionnement des grumes et de la réalisation des plantations, le bénéficiaire transmettra un compte-rendu des opérations avec support photographique à la DDTM.

Un suivi de la pérennité des plantations réalisées et du maintien des grumes sur le site devra être effectué durant 3 ans après leur repositionnement en haie d'accueil.

Article 7 - Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 8 - Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit code.

Article 9 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 10 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Martigné-Ferchaud, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Martigné-Ferchaud.

Fait à Rennes, le 23 mars 2021 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Département des Territoires et de la

Mer et par subdélégation,

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

atherine DISERAEAU

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2021-03-04-004

Arrêté préfectoral en date du 4 mars 2021 portant agrément à l'entreprise CARP



ARRÊTÉ

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 , L.213-l à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012, modifié, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Vu la demande d'agrément présentée par l'Entreprise Individuelle CARP, en date du 4 février 2021, relative à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Considérant les pièces du dossier;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Géraldine BUFFAT est autorisée à exploiter, sous le d'agrément R 21 035 0002 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé CARP dont le siège social est situé, 30 rue du Thon 26000 VALENCE;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé, si les conditions requises sont remplies;

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex Tél 0821 80 30 35 numéro unique des services de l'ÉTAT www.ille-et-vilaine.gouv.fr

1/2

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dans la salle de formation située ;

• Le Magic Hôtel 11 rue de la Trémoille 35500 VITRE

Article 4: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté modifié du 26 juin 2012 susvisé;

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise;

Article 6: Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté;

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé;

Article 8 : Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine;

Article 9 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 4 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par subdélégation le Délégué à l'Éducation Routière.

> Le Délégue à l'Education Routière d'Ille et Villaine

Jacques-Olivier DUFEU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction interrégionale des services pénitentiares

35-2021-03-23-003

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 23 mars 2021 à Mr TOUTAIN

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur François TOUTAIN en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine à compter du 1° avril 2021

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 19 mars 2021 de nomination, dans le cadre d'un détachement, de Monsieur François TOUTAIN à compter du 1er avril 2021 en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 22 mars 2021 de mutation de Madame Murielle TEXIER à compter du 1er avril 2021 en qualité d'Adjointe au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine

Arrête:

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur François TOUTAIN, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TOUTAIN, délégation de signature est donnée à Madame Murielle TEXIER Adjointe au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine

Fait à Rennes, le 23 mars 2021

La Directrice Interrégionale

des Services Pénitentiaires

Marie-Line HAN

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-03-17-009

Arrêté 2021-03 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine



ARRÊTÉ N° 2021-03

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER en qualité de préfet de la région Bretagne. préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Ludovic Guillaume, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er: Sont désignées, pour trois ans, en qualité de membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les deux tableaux ci-annexés.

Article 2: L'arrêté n° 2021-01 du 6 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes | 7 HARS 2021

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Tél: 0821 80 30 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr DCTC/- BC

3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

1/1

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
AMANLIS	Joseph LERAY Suppléant :Monsieur Jean- Yves DIOT	Marie-Jo SAUZEREAU	Jean-Michel PILET
ANDOUILLÉ NEUVILLE	Aurélie ELIÈS	Hervé CANTO	Christelle SAUVEE
ARBRISSEL	Jérôme LEMARIÉ	Patrick GUILLET	Marcel GOULAY
AUBIGNÉ	Bruno RICHARD	Gérard THEBAULT	Gilbert QUENOUILLERE
AVAILLES SUR SEICHE	Danielle DUMOTIER	Fabienne MARQUET	Valérie BELLOIR
BAGUER MORVAN	Nelly QUEMERAIS	Jean-Paul ERARD	Joseph ETIENNE
BAGUER PICAN	Régine AUVRAY	Robert GOUPIL	Louise ONNEE
BAUSSAINE (LA)	Aline BOUVIER	Patricia GRIFFE	Vincent LARIVIÈRE-GILLET
BAZOUGE DU DÉSERT (LA)	Marie-Thérèse JOURDAN	Albert PATIN.	Elisabeth DAILGAULT
BEAUCÉ	Louis CREIGNOU	Madeleine SOURDIN	Luc DUGRÉ
BÉCHEREL	Nathalie LEPAGE	Eugène PERCHEREL	Christine GROSSET
BEDÉE	Philippe MACOUIN	Evelyne RABINIAUX	Thierry PLAINE
BILLÉ	Manuel RIBEIRO	Pierre ROYER	René COCHET
BLÉRUAIS	Sylvie DELALANDE	Christian LORAND	Roger LECOMTE
BOISGERVILLY	Frédéric GARCIA	Daniel LEBRUN	Louis SIMONET
BOISTRUDAN	Régis BIGOT	CHARIL Jeanine	GUAIS Geneviève
BOSSE DE BRETAGNE (LA)	Nathalie MOLON	André LEMOINE	Jean-Marc SUHARD
BOUSSAC (LA)	David NOEL	Sylvaine THOMAS	Eugène COEURU
BOVEL	Rolande RICAUD	Pierre BERNARD	Louis BOURREE

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL
	CONSEILLER MONICIPAL	L'ADMINISTRATION	JUDICIAIRE
BRÉAL SOUS MONTFORT	Pascal MOISAN	Alain MACÉ	André BERTHELOT
BRÉAL SOUS VITRÉ	Marie-Noëlle CRUBLET	Joseph ETIENNE	Roger GAUDIN
BRÉCÉ	Alexandra DENIS	Joseph OLLIVAULT	Herveline SIMON
BRIE	Michelle BORDELET	Denise FOURDEUX	Daniel HERSANT
BRIELLES	Arnaud PIHOURS	Bernard BOUVIER	Bernard GUAIS
BROUALAN	Gille TRECAN	René TRECAN	Didier GOUABLIN
BRUC SUR AFF	Jean-Pierre LEBLANC	Alain DUCLOYER	Dominique PELLERIN
BRULAIS (LES)	Jean-Charles ALAIN	Isabelle GIHARD- METAYER	Armelle LEGENDRE
CARDROC	Jean-Michel CHEVALLIER	THYARD Jean	Marie-Noëlle HUET
CHAMPEAUX	Claire BRETON	Françis GEORGEONNET	Jean-Claude PERRUDIN
CHANTELOUP	Christèle GOUR	Gervais LEBRETON	Patrick DENIGOT
CHAPELLE AUX FILTZMÉENS (LA)	Arnaud RIVIERE	Jean-Rémi BOULANGER	Marie-Annick COULOMBE
CHAPELLE CHAUSSÉE (LA)	Patrick PICHOUX	Valérie REBILLARD	Claude ALIX
CHAPELLE DE BRAIN (LA)	Céline HEUZE	André GICQUEL	Emmanuel LAIGLE
CHAPELLE DU LOU DU LAC	Sandrine LOUISFERT- GAUTIER	André HOUEE	Edouard JOUANJEAN
CHAPELLE ERBRÉE (LA)	Mickël DUFRENE	Thierry BLOT	Paul MORICEAU
CHAPELLE JANSON (LA)	Sandrine ROCHELLE	Marie-Thérèse HELBERT	Léa DELORY
CHAPELLE SAINT AUBERT (LA)	Alain LÉTANNEUR	Odette BODIN	Dominique ROIZIL
CHAPELLE THOUARAULT (LA)	Jean-Jacques RAVEL	Patrice AUBRY	Joël RAFFEGEAU

	L. IU VII DU	CODE ELECTORAL	
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
CHARTRES DE BRETAGNE	Jean-Marc LOUIS	Daniel COQUIN	Mickael AUDIC
CHASNÉ SUR ILLET	Michel DEMAY	Fabrice LEFRANCOIS	Laetitia MABRIEZ
CHATEAUBOURG	Alain THIRY	Anne STEYER	Chrystelle COUTANT- GERFAULT
CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE	Yoann HERVOIR	Gaëlle POIRIER	Jean-Claude BOURNIQUE
CHATELLIER (LE)	Mélanie MICHEL	Eric ROZIAU	René VIEL
CHAUVIGNÉ	Stéphanie BATTAIS	Marcel THEBAULT	Jean-Pierre BRARD
CHAVAGNE	Bertrand PIQUET	Nicole GORREGUES	Denis SIMON
CHELUN	Fabien MENEUST	Armelle MENEUST	Valéry HALOPEAU
CHERRUEIX	Annick HARDY	Olivier REMON	Didier BERTRAND
CHEVAIGNÉ	Anne GUEZENEC	Jean COUBRUN	Martine RIAUX
CLAYES	FOUILLET Claude	CRONIER Laurent	RICHEUX Paulette
COËSMES	Arnaud PUISNEY	Pierre LAUGLE	Stéphanie VELUT
COMBLESSAC	Elodie MOTAIS	Marie-Thérèse DANILO	Marcel THOMMEROT
COMBOURTILLÉ	Stéphanie HAMEL	Marie-Odile HAMARD	Roger TOMELIN
CORNILLÉ	Yvonne GEORGEAULT	Michel MARTIN	Thierry RAVENEL
CORPS NUDS	Evelyne MARSOLLIER	Michel EVEILLARD	CHEVALIER Michel
COUYÈRE (LA)	Martine GUERIF	Louis BRILLET	Madeleine BRILLET
CRÉVIN	Christian PIAT	Jean-Claude GROSDOIGT	Remi AILLERIE
CROUAIS (LE)	Jocelyne LEBRETON	Claude TOUANEL	Patrick TOUANEL

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
CUGUEN	TAILLEBOIS Marine	Nathalie ETIENNE	ARDELLE Serge
DINGÉ.	Sylvie VETTIER	Madeleine CUTTE	Michel DORE
DOL DE BRETAGNE	Jean-Marie GAZENGEL	Christian TRAVERS	Loïc PEDRON
DOMAGNÉ	Yvette SOUVESTRE	Martine GUILLEUX	Alexis EDELINE
DOMALAIN	Loïc GALLON	Maryvonne ROUSSEAU	Isabelle RESTIF
DOMINELAIS (LA)	Nadine CHOQUET	Thérèse JAVEL	Frédéric BELLEIL
DOMLOUP	Sylvie FILATRE	Catherine LAÎNÉ	Pierre AUBRÉE
DROUGES	Alexis VIEL	Yvette BONNIER	Bernard JEUSSET
EANCÉ	Alexis JOLY	Daniel JOLYS	Henri VALAIS
EPINIAC	Joëlle TRUFLET	Marie-Odile BOUILLIS	Monique GLÉMOT
ERCÉ EN LAMÉE	Armelle HUBERT	Alain BARILLÉ	· Eric CHAPLAIS
ESSÉ	Yvette SAULNIER	Patrick LEMOINE	Jean MELLET
FEINS	Arnaud PIHUIT	Michel BURGOT	Annick ROBINARD
FERRÉ (LE)	Michelle PEAN	Auguste JAMES	Raymond LEBAILLIF
FLEURIGNÉ	Brigitte VALLEE	Jean-Yves BRUNET	Germaine CLOSSAIS
FORGES LA FORÊT	Edith GIBOIRE	Jean-Claude HAMON	Noël JAMET
FRESNAIS (LA)	Annick GINGAST	Jean-Pierre HAVARD	Edmonde GRIFFON
GAËL	Jean-Jacques BOUCHET	Félix MAUNY	Martine PAYOU
GAHARD	Annick CHALMEL	Frédéric BODIN	Pierrick SAUDRAY
GENNES SUR SEICHE	Anne-Marie BELLOIR COUDÉ	Damien MONNIER	Gérard HARDY

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
GEVEZÉ	Claude DUBLANEAU	Jean-Louis SOURDIN	Pierre HUBLOT
GOSNÉ	Danièle THEBAULT	Pierre SERRAND	Michel CAGNIART
GUERCHE DE BRETAGNE (LA)	Thérèse SAUDRAIS	Thérèse JOUAULT	Jean GANACHE
GUIGNEN	Loïc LERAY	Françoise LEFEUVRE	Didier BARBIER
GUIPEL	Johana SIMON	Jean-Pierre REHAULT	Christian LENOIR
IFFENDIC	Aurélie PETIT	René GUILLOIS	Sylvie PINAULT
IFFS (LES)	Raphaël RUFFAULT	Bernard BUSNEL	Marylène DUVAL
IRODOUER	Marie Yvonne LESVIER	Marie-Thérèse GOUGEON	Claude HUET
JAVENÉ '	Aline JOSSE	Marie-Paule MORÉTAIN	Albert TRIQUET
LAIGNELET	Michel LEBOUC	Raymond LETOURNEUR	Nicole GAIGNERIE
LAILLÉ	Marc MONSIGNY	Dominique AUBIN	Irène DESCANNEVELLE
LALLEU	Valérie MALEUVRE	Paul LAINÉ	Jean-Pierre ETENDARD
LANDAVRAN	Leïla PARIS	Brigitte BEAUGENDRE	Didier DELAUNAY
LANDUJAN	LAURENCE RESCAN	NIZAN Magali	Joseph LESVIER
LANGAN	Dany GUINARD	, Émilie LE BERRE	Jean LEMATAYER
LANGOUET	Jeanine BAUDRIER	Roland BAUDE	Michel COMMUNIER
LANRIGAN	Christophe LAVOLLÉE	Thérèse DELAUNE	Joseph ROUSSELOT
LÉCOUSSE	Martine SUPIOT	Laurence DANTRESSANGLE	Paul AROT
LIEURON	Nicolas ROCHER	Jocelyne BOSHER	Christophe HUET
LILLEMER	POMEL Marie-Sophie	Flora GILET	Patrick PESQUEREL

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
LIVRÉ SUR CHANGEON	Laurence RENOULT	Michel BOUVET	Daniel TRAVERS
LOHÉAC	Christelle LECOQ	Chantal TIMOUY (T) Anne- Marie LOIZANCE (S)	Marie COLAS (T) Annie HEDREUL (S)
LONGAULNAY	David BUISSET	Michel ROCHEFORT	Guy LEFAUCHEUR
LOROUX (LE)	Jeannine HELBERT	Denise GELIN	Fernand BUCHARD
LOURMAIS	Marie-françoise BORDIN	Monique LESAGE	Jean MICHAUX
LOUTEHEL	Vanessa ESLAN	Jean-Claude LECOUVIOUR	Armel CORDUAN
LOUVIGNÉ DU DÉSERT	Sylvie MICHEL	René HUARD	Jean-Claude CHATAIGNERE
LUITRÉ- DOMPIERRE	Stéphane PARIS	Alain GRIPON	Jean-Luc PAUTONNIER
MARCILLÉ RAOUL	Christophe BINOIST	Jean-Yves TANCEREL	Serge TRIBALET
MARCILLÉ ROBERT	Denis PELHATE	Roger BALARD	Mickaël RENAULT
MARPIRÉ	Sylvie PASQUEREAU	Agnès ALLOUARD	Danièle ANTIN
MARTIGNÉ FERCHAUD	Chantal MAZURAIS	Catherine LOUET	Bernard MONHAROUL
MECÉ	Stéphanie CERISIER	Michel GARDAN	Roger THEVEUX
MÉDRÉAC	Sébastien DEMAY	Yannick DENOUAL	Guy SAUDRAIS
MELLÉ	Alexandra SIMON	VIOT Bérengère	LEDUC Hélène
MERNEL	Valérie GUILLOTEL	Daniel RIGAUD	Joël REGNAULT
MESNIL-ROCH'	Marcel GORON	Mireille HORVAIS	Joseph LECOQ
MÉZIÈRES SUR COUESNON	Yvonne VANNIER	Gérard PIERRE	Florence VRABELY
MINIAC SOUS BÉCHEREL	Kevin ANDRE	Laetitia THÉBAULT	Jean-Luc MAINFRAY
MONDEVERT	Katia LAMY	Michel PARIS	Monique COLINET

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
MONTAUTOUR	Fabrice GRANGER	Paul CHRETIEN	Jean-Pierre BRISSIER
MONTERFIL	Sandrine JAMIN	Carmen LEFEUVRE	HAEGELIN Bernard
MONTGERMONT	Cannelle ROBIN	Florence ROMFORT	Claude JAFFRE
MONTHAULT	Sébastien CHESNEL	Michel MEZERETTE	Didier POMMEREUL
MONTREUIL DES LANDES	Sabrina PREVOST	Françoise PIHAN	Yves BERHAULT
MONTREUIL LE GAST	Jean-Luc GEFFROY	Jean-Paul PERRIGAULT	Christine BILLON
MONTREUIL SOUS PÉROUSE	Annick LION	Jean-Louis GARDAN	Thierry FRANGER
MOUAZÉ	Séverine BRAMOULLÉ	Edmond GUEDON	Loïc CHEMIN
MOULINS	Jérôme LE MEITOUR	André MORLIER	Odile DAUVIER
MOUSSÉ	Jean-François BREAL	André MARCHAND	Sophie HUNAULT
MOUTIERS	Sébastien CORBIÈRE	Marie-Thérèse SIMON	Marcel JANNIER
MUEL	Claude BRIAND	Joël GUILLARD	Jean-Claude HURE
NOÉ BLANCHE (LA)	Christine GARDAN	Henri LAMY	Thérèse ROULLEAU
NOUAYE (LA)	Jérôme ESNAULT	Véronique EON	Elisabeth BUREL
NOUVOITOU	France TRUPIN	Valérie CHEVALIER	Laurent GOUPIL
NOYAL SOUS BAZOUGES	Gilles MARCHAL	André DIARD	Jacqueline HONORE
PAIMPONT	Sylvie GAUBERT-GRUEL	Daniel PERRIN	Bernard BIGOT
PARCÉ	Patrick BOUFFORT	Simone JOURDAN	Pascale ROYER
PARIGNÉ	Véronique HELLEUX	Bernard PHILIPPARD	Jacques SEMERIL
PARTHENAY DE BRETAGNE	Brigitte FAUCHEUX	Agnès BARBIER	Noël BRIAND

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
PETIT FOUGERAY (LE)	Anne BARBE	Isabelle LEFEBVRE	Nadine MARION
PIPRIAC	Patrick BOULAIS	Georges LEVESQUE	CARIO Jean
PIRÉ CHANCÉ	Anne MALLET	André PELERIN	Pierre-Claude GADBY
PLÉCHÂTEL	Annick CHEVALIER	Amand LIZE	François GERARD
PLÉLAN LE GRAND	Elodie SAMIN	Jean BERTRAND	Philippe BAREL
PLESDER	Philippe AUBERT	Philippe BRYON	Jocelyne CRESPEL
PLEUGUENEUC	Marie-Paule ROZE	Marguerite GASCOIN	Jocelyne DESHAYES
POCÉ LES BOIS	Dorothée du PONTAVICE	Patrick LOUVEL	Marie-Odile TURBAN
POILLEY	Denis GAUTIER	Didier BARBEDETTE	Louis TIENVROT
POLIGNÉ	Géraldine DESCHAMPS	Marie-Odile LEMARIGNER	Léon BOSSE
PRINCÉ	Frédéric FAUCHEUX	Jean-Pierre OLLIVIER	Gisele GALICHÉ
QUÉBRIAC	Chantal JUHEL	Annick MARION	Michèle LARDOUX
QUÉDILLAC	Joseph VERGER	Sandrine VITRE	Francis DE SAINT JAN
RANNÉE	Vanessa FERIAU	GRIMAULT Régine	CHOPIN Gérard
RENAC	André CHEVALIER	Damien AUBRY	Annie FROGER
RETIERS	Jean-Paul MOQUET	Jean-Yves CORGNE	·Joseph BOUÉ
RICHARDAIS (LA)	Daniel GUILLEMER	Joël MONNOT	Maud VATINEL
RIMOU	Olivier DELEURME	CHARDRON Maryline	PROVOST Claudine
RIVES DU COUESNON	Bernard TUROCHE	Sylvie DESMARES	TQUCHEFEU Sylvie
ROMAGNÉ	Olivier GUERINEL	Marguerite BOUVIER	Pierre SOUCHU

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
ROMAZY	Nadine TISON	Stéphanie SERVAIS	Geneviève CAUVIN
ROZ LANDRIEUX	Marie-José CAILLET	Guillemette JOURDAN	Olivier RAOUL
ROZ SUR COUESNON	Sophie KIEPURA	Hélène MAZIER	Jean-Pierre BIET
SAINS	Sabrina THUILLIER	Isabelle PELE	Roger SIMON
SAINT AUBIN DES LANDES	GAUTIER Jocelyne	Germaine JOUAULT	Marie-Edith JOUAULT
SAINT BENOÎT DES ONDES	Carmen MAUDET	Didier DELAMARE	Alfred SIMON
SAINT BRIEUC DES IFFS	Michèle LOUAPRE	Marie-Françoise GALLÉE	Séverine LEBEAU
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	Valérie FRIGOULT	Alain DUBOIS	Karine JOURDAN
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	Stéphane PLANCHENAULT	Marie-Josèphe ORY	Agnès COLLIN
SAINT DIDIER	Patrice DAVID	Marie-Annick SIBON	Joseph SOURDRILLE
SAINT GANTON	Nadine BOUVIER	Jacqueline BOULAIS	Philippe LOUET
SAINT GEORGES DE GRÉHAIGNE	Jean-Pierre ROUXEL	Jean-François BERTHELOT	André BLANCHET
SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT	Eric CHALOPIN	Réjane DESPAS	Pierre DUBOIS
SAINT GERMAIN DU PINEL	Benoît MOUSSU	Thérèse MARTIN	Jean-Paul GOUAISLIER
SAINT GERMAIN EN COGLES	Roger MONTHOREIN	Michel PATIN	Patrick ROCHELLE
SAINT GERMAIN SUR ILLE	Jean-François GAUDAIRE	ROULLEAUX Gérard	Sandrine MADELAINE
SAINT GONDRAN	Guillaume LEFEBVRE	Patrice NOBLET	Carmen DAUVERGNE
SAINT GONLAY	Yvon LEMOINE	Jean-Yves BOUVET	Madeleine GENETAY
SAINT GRÉGOIRE	Christian MOREL	Patrick CHOISEL	Olivier DELBREUVE

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
SAINT GUINOUX	Marylène HARDY	Jean-Luc DUPUY	Francis SORRE
SAINT HILAIRE DES LANDES	David ALEXANDRE	Bernard CHEVALLIER	Gérard HELLEU
SAINT JEAN SUR VILAINE	Marie-Pierre BASLE	André LEFEVRE	Françoise TAUPIN
SAINT JUST	Vincent YVOIR	Yvon HERVE	Jean-Marc BROSSEAU
SAINT LÉGER DES PRÉS	Emmanuelle QUENTIN- BINDEL	Eric ORVAIN	Guy MONXIFROT
SAINT MALON SUR MEL	Marie-France AQUET	Fernande HUBY	Jean-Claude BELIARD
SAINT MARC LE BLANC	Jean-Luc LEGAVRE	Roger CHAPRON	Alain BESNIER
SAINT MARCAN	Gaël LEPORT	Annie LEPORT	Elise BOULMER
SAINT MAUGAN	François DE L'ESPINAY	Claudine RAMEL	Roger DANIEL
SAINT MEEN LE GRAND	Yann GUÉRANDEL	Michel CLOUIN	Mario GAPAIS
SAINT MÉLOIR DES ONDES	Huguette THOMAS	Laurent RESNAYS	Henri LEMARIE
SAINT PÉRAN	Gildas MEREL	Tiphaine BACCON	Jean-Claude JUBLAN
SAINT RÉMY DU PLAIN	Jérome DIBON	Madeline HERVE	Pierre DIARD
SAINT SAUVEUR DES LANDES	Claude PEROZ	Francis BEGASSE	Yvette LEMARIE
SAINT SEGLIN	Gérard HERVE	Claude MARCHAND	Jean-Pierre MONVOISIN
SAINT SULIAC	Christophe POIRIER	Vincent MOCQUET	Serge LEROY
SAINT SULPICE DES LANDES	Solène COUVREUX	Solange CLARET	Bruno LERMITE ,
SAINT SULPICE LA FORÊT	Laurence LEMARCHAND	Christiane ROSELLO	Sandrine ESTEVA
SAINT SYMPHORIEN	Marie-Annick REHAULT	Louis LIMOU	Pascal TESSIER
SAINT THUAL	Severine LEBRUN	Michèle FOUERE	Jean-Pierre BATTAIS

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 – VII DU CODE ELECTORAL

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
SAINT THURIAL	Éveline DAVID	Aline HERVAULT	Danièle CHARNAY- BARBEDET
SAINT UNIAC	Charles BISELX	Dominique DUVAL	Marie-Claude DEMAY
SAINTE ANNE SUR VILAINE	Didier SINANIAN	Yvonnick AUBRY	Anne TERRIEN
SAINTE COLOMBE	Gilbert PILARD	Pascal PILOCHE	Olivier FRANCINEAU
SAINTE MARIE	Fabienne LOIZANCE- JOUBAUD	Marcel HENRI	Patrick GEFFRAY
SAULNIÈRES	Fabienne BITAULD	François PILARD	Marie-Madeleine COURTIGNE
SEL DE BRETAGNE (LE)	Anthony MANCEAU	Gilbert Ménard	Jean JOLIVEL
SELLE EN LUITRÉ (LA)	Delphine MARTIN	Marcel HEURTIER	Jean-Pierre DESHAYES
SELLE GUERCHAISE (LA)	Edith CAPEL	Colette THEBAULT	Nadège GRIMAULT
SENS DE BRETAGNE	Michelle PLESSIS	Jeannine THEBAULT	Catherine OLLIVIER
SIXT SUR AFF	Dominique MONVOISIN	Jean-Claude DIGUET	Robert BIDOIS
SOUGÉAL	Karine LEUTELLIER	LEFRANCOIS Michel	BODIN Paulette
TAILLIS	Françoise HERBERT	Bernard HERVAUGAULT	Christine ORHANT
TALENSAC	Yves TERTRAIS	Didier PELLAN	Victor GROSSET
TEILLAY	Sabrina MIGNOT	Robert SAULNIER	Bernard LEPAROUX
THOURIE	Isabelle LEBRETON	Angéline PALIERNE	Evelyne LEVEQUE
TIERCENT (LE)	Gérard HURAULT	Guy LHERMITE	Mickael BERTIN
TORCÉ	Gaëtan HULINE	Véronique LOISIL	Jacques BETIN
TRANS-LA-FORÊT	Christelle NICOLE	Jean LEFRANCOIS	Jacqueline BRARD

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 – VII DU CODE ELECTORAL

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
TREFFENDEL	Claudine DUBOIS	Bernard HERVAULT	Bernard ROUXEL
TRÉMEHEUC	Roland GRIVEL	Lydie LEGUILLOCHET	Romuald GAUTIER
TRÉVERIEN	Johnattan BARBIER	Madeleine REGEARD	André REHAULT
TRIMER	Christophe BAOT	Chantal FOX	Anne-Laure LEBRIS
TRONCHET (LE)	Sabrina DRU	Thierry HAMEREL	Marie-France ALY-ADAM
VAL D'IZÉ	Aurélie BOUVET ADAM	Pascale DELAUNAY	Annick PAYSANT
VERGÉAL	Marina CORDE	Robert CATHELINE	Catherine MORDRELLE
VERGER (LE)	Thierry BOURVEN	Annie BOUSSIN	Jacqueline ROBIN
VIEUX VIEL	Marie-Thérèse NERAMBOURG	Isabelle FAISANT	Pierre BOUVIER
VILLAMÉE	Céline BESNARD	Régis JUBAN	Germain ABALAIN
VISSEICHE	Vincent DAUVIER	Paule BOISNARD	Marie-Antoinette LEMARIÉ
VIVIER SUR MER (LE)	Mélanie SALARDAINE	Marcel MONTAGNE	Alain BUNOULT

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ACIGNÉ	CHEVRETTE Rémy MARTINEZ Jean-Jacques CROIZIER Loïc	ROUDAUT Alice RUÉ Philippe	
ARGENTRÉ DU PLESSIS	LAMY Jean-Claude LE BIHAN Christine GRIMAULT Marie-Cécile	VERE Martine HAMELOT Christian	
BAIN DE BRETAGNE	BRIZARD André THEBAULT Yves BRIAND Isabelle	RESCAN Patrick DUFRESNE Alexis	
BAINS SUR OUST	CHERAUD Christine	SPANNEUT Florence	HURTEL Isabelle
BAIS	MORELPatricia LOUAISIL Pascal . TIRIAU Jean-Hugues	ROBERT Elie RUBLON Charlotte	
BALAZÉ	BLOT Vincent HERISSE Manuella PAUTONNIER Elodie	SAUDRAIS Sabrina DELAUNAY Bernard	
BAULON	LEROY Marie-Françoise PIERSON Nelly BICHET Guillaume	GEORGEAULT Xavier GODARD Carole	
BAZOUGES LA PÉROUSE	GORON Rémy LAUNAY Chantal BRIAND Henri	SACHET Elodie	DURET François
BETTON	ALLIAUME Loïc FAROUJ Leïla VAULEON Jean-Luc	GOYAT Cilla PIEL René	
BONNEMAIN	ADAMS Brigitte CORMIER René JOUBERT Michel	GARZETTA Jean-Pierre Patrice MONTIER-COSSON	
BOUËXIÈRE (LA)	LOTTON Jean-Pierre SALMON Rachel DALL'AGNOL Anne	HARDY Sylvain JOUANGUY Thomas	÷
BOURG DES COMPTES	MIGOT Laurent DUVAL Valérie NORMAND Delphine	LE MOAL Armelle ADRIEN Alexis	
BOURGBARRÉ	MARTINO Agostino GÉRARD Éric PRODHOMME Sophie	GUILLEMOT Philippe ARONDEL Thierry	,
BRETEIL	POTTIER Delphine ABOUDOU Bensououd PRAT Alice	COULON-TRARI Nadège GICQUEL Bénédicte	

<u>Commune</u>	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BRUZ	JOLY Gérard (suppléante Sylvie MARCHAIS) BOUTIN Jean (suppléante Aurélie GAUCHER) ALMIN Catherine (suppléant Julien SALLIOT)	BRIEND Sylvie (suppléant Patrick ROULLÉ) DESGUERETS Jean-Patrick	
CANCALE	LOUVET Bernard MAINGUY Suzanne TOUARIN Philipppe	GANDAIS Anne DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène	
CESSON- SÉVIGNÉ	TURMEL Jacqueline OLBRECHT Leone PHELIPPOT Françoise	DAVID Claudine KERVOELEN-LAGUITTON Laurence	
CHANTEPIE	FERNANDEZ Richard CAILLARD Michel HONORÉ Béatrice	DE PORTZAMPARC Yvan LEBRUN Martine	
CHAPELLE BOUEXIC (LA)	BERNARDIN CORBES Emilie BOUET Jean-Yves LARCHER Ghislaine	COUDRAIS Rémy PERON Virginie	
CHAPELLE DES FOUGERETZ (LA	BURLOT Yann GAPIHAN Anne MAURIN Anaïs	AUBREE Jacqueline	GIFFARD Jean-François
CHATEAUGIRON	LOUIS Chantal AGEZ Marie DESMET Claudine	BODIN Olivier GALLARD Sabrina	
CHATILLON EN VENDELAIS	DOURDAIN Suzanne LUCAS André PERREUL Maud	TALIGOT Jean-Yves MARTIN Françoise	
CINTRÉ	FOLGOAS Yannick GARDANS Sylvie VALY Christophe	BUREL Anton GEORGES Christine	
COMBOURG	MASSIOT-PAULIAT Sophie (suppléante FORESTIER Anne) DONDEL Hermina (suppléant RIAUX Bertrand) FERRÉ Karine (suppléant CORVAISIER Christophe)	CORNU-HUBERT Rozenn (suppléant ARNAL Cyrille) FÉVRIER Eric (suppléante	
DINARD	CABOT Catherine VEDIE DE LA HESLIERE Guenhaelle BECAN Philippe	DESLANDES Bruno (suppléant LE TOQUIN Fabrice)	SCHUTZ Martine (suppléant LEROUX Francis)

<u>Commune</u>	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DOURDAIN	REGNAULT DAVID POSTEC CELINE GOUPIL SAMUEL	BLOT DANIEL MAILLARD MICHEL	
ERBRÉE	BOTREAU Yves-Laurent GUESDON Marie-Christine MARTINET Doris	AUBERT Denis JOUAULT Pascal	
ERCÉ PRÈS LIFFRÉ	GARNIER DOMINIQUE LINAY JEROME GRIGNON MARION	LETONDEUR MORGANE LOTODE VINCENT	
ETRELLES	CATELINE Lionel CADET Marie-Ghislaine SCHWAB Gilles	BIGNON Alain JULLIOT Frédérique	
FOUGÈRES	RAULT Jean Claude BENMAKHLOUF Khaled DESANNAUX Patricia	MADEC Antoine	FLOCH Nolwenn
GOUESNIÈRE (LA)	BUSSY Danièl DESPRES Louis ADEUX Gérard	GOUBLY Nicolas BASTIEN Françoise	
GOVEN	HEMERY Fabienne LANGE Jean-Marie SAULNIER Aurélie	GOURMELEN Florence POISSON Magali	
GRAND FOUGERAY	DREAN Nadine JUTEL Joël JOURDAN Valérie	JANVIER Norbert OILVIER Marie-Noëlle	
GUICHEN	SIELLER Joël THEZE Pascale CHERIF Catherine	MOTEL Michèle LE BARS Hélène	
GUIPRY-MESSAC	MALDONADO Jean-Marc MENOUX Serge FERRIER Marie-Josèphe	DJOKO KOUAM Moïse GUÉGUEN Catherine	
HÉDÉ- BAZOUGES	MELL Gwénolé (suppléant STEPHAN Nadine) NICOLAS Thomas (suppléant THEBAULT Stéphanie) MEYER Damien (suppléant NAVET Cindy)	SFERRA Laetitia (suppléant QUENISSET Julien) ROCHARD Stéphane	
HERMITAGE (L')	POISLANE Alain	JUET Rolande ESCADAFALS-BIDAUX Annick	
HIREL	GASNIER Lucien VIVIEN Sandrine PANEL Stéphanie	GUERINEL Pierrette OUDET Stéphanie	

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
JANZÉ	LETORT Sylviane MARTIN Jean-Pierre DUMAST Soizic	HOUILLOT Jonathan MOREAU Thérèse	
LANDÉAN	BRUNET Monique JEULAND Stéphane LOUVIOT Marie-Thérèse	BOSSERAY Dominique RABALLAND Nathalie	
LANGON	ROUTURIER patrick CHAUVET bertrand DROUET veronique	GAUVIN MARYVONNE GERARD PHILIPPE	
LASSY	VALLEE Nadine KOULA Armelle COUGOULAT Erwann	THIBAULT Caroline BELLAY Marc	
LIFFRÉ	SALAUN Ronan AMELOT Maëva DESILES Merlene	PIEL Rozenn CARADEC Sophie	4
LOUVIGNÉ DE BAIS	BETTON Mathilde DAYOT Daniel GAUDION Valérie	RENAULT Marie-Noelle OGIER Christophe	
MAEN-ROCH	MICHEL Claude CHAMPAGNAC Joël GEFFRAY Christian	DUBREIL-JARDIN Gaetan	MARION Tangi
MAXENT	BOHUON Anne-Sophie COSTARD Pascal THAUNAY Emilie	DORANLO Henri JEHANNEOlivier	H
MEILLAC	BRIVOT Emmanuel LEMOULT Nicolas GORON Eric	DRAGON Jean-Yves PONCELET Michel	
MELESSE	CARPIER Elise GENTES Mathieu KLIMEK Lisa	MARVAUD Jean-Baptiste FERRAND Marc-Olivier	•
MEZIÈRE (LA)	ESNAULT Philippe MOUSSET Jean-Bernard GUERIN Patrice	JOHRA Blandine MACÉ Jean-François	
MINIAC MORVAN	THIEULANT Gisèle LAVOUE Valérie BRIAND Mikaël	LEBRÉTON Michel CARON Paul	
MINIHIC SUR RANCE (LE)	HENRY Marc HERGNO Eliane LE BOUHELLEC Hélène	HOUZE-ROZÉ Laurence DOUET Christophe.	
MONT DOL	LEPOMME Jacques ROBINARD Didier LABARRE Liliane	BOURDAIS Charles des MAZIS Nicolas	

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
MONTAUBAN DE BRETAGNE	FRAPPIN Martine LAMBERT Anne LEBRUN Arnaud	HÉRY Daniel LE SOMMER Thierry	
MONTFORT SUR MEU	BIRLOUET Violette FIERDEHAICHE Wilfried LE BAIL-POUTREL Déborah	DAVID Delphine	HUET Véronique
MONTREUIL SUR ILLE	PAQUET Didier LENUS Jean-Pierre GOISLARD Laurent	CADOR Adeline BERCHER Thomas	
MORDELLES	CHEVEREAU Brigitte RALU Jérôme GUILLOTEL Roselle	BILLARD Armelle BERTHELOT Jean-Mary	,
NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE	CLOAREC Béatrice BLANCHARD Agnès MENEUST Philippe	FLORET Karine COENT Annie	
NOYAL SUR VILAINE	BONNEAU Philippe (suppléant LEBRETON Isabelle) TANVET Pierre-Yves (suppléant COLAS Jean- François) JUMEL Thierry (suppléant SEVIN Dominique)	BOURNAI Patricia (suppléante LESAINT Marie- Véronique) VETIER Christian (suppléante LOUAZEL Valérie)	
ORGÈRES	LEMOINE Nathalie FASQUEL Sylvie RENAULT Daniel	MOREAU Erwan ROINÉ Yoann	
PACÉ	TRUBERT jean yves CHAIZE alain LOCHOU REGNARD valerie	CAILLARD Johann CONFINO Sandrine	
PANCÉ	CARPENTIER Alexandre GUINARD Pierre BOURHIS Isabelle	GORRÉ ONEN TULANE Loïc	
PERTRE (LE)	RONCERAY Dominique JALLOT Eric BLIN Christophe	MARÉCHAL Joseph HACQUES Maryline	
PLEINE FOUGÈRES	RONDIN Bruno BORDIER Jean-Yves ROUSSEL Axel	LELOUP Jean-pierre RONSOUX Nathalie	
PLERGUER	MONFRAIS Jacques NOEL Odile TEZE Béatrice	AUFFRET serge CANTAREL Jessica	

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
PORTES-DU- COGLAIS	PETIT Jean Marc SALIOT Véronique VALLÉE Pascal	JÉGAT Francis FOUQUET Gaëtan	2
PLEUMEULEUC	PESCOSOLIDO Thierry AUBAULT Sandrine PERRIGAULT Marc	BOISSEL Anthony LE BRETON DE LA PERRIERE Albane	
PLEURTUIT	PEGEOT Christophe GUILLOUET Dominique LEVREL François-Xavier	ERTLÉ Jacques GAUDIN Stéphanie	14
PONT PÉAN	Laëtitia GUINY-GAUTIER Nadège LETORT Alexandre MOREL	Pascal COULON Espérance HABONIMANA	
REDON	CARPENTIER Jacques (suppléante LANSON Karen) TORLAY Maria (suppléant LEFEBVRE Stéphane) PICHON Jean-Marie	EVAIN Martine (suppléante JACOT Edith) MARECHAL Thomas (suppléante VADUREAU Catherine)	
RENNES	LETOURNEUX Geneviève (suppléante LEMEILLEUR Claire) KOCH Lucile (suppléant JEANVRAIN Mathieu) ROULLIER Olivier (suppléant BROSSARD Ludovic)	GOMBERT Jean-Emile (suppléant DULUCQ Olivier) ,	BOUCHER Nicolas (suppléante JEHANNO Anaïs)
RHEU (LE)	GUIHEU Jean-Michel (suppléant : Mélanie MACIE) LE ROUX Khadidia (suppléant : Hugo DENIS) LE FORT-PILLARD Christelle (suppléant :Alain PITON)	L'HOSTIS Alain (suppléante : Fabienne GUILLANTON-CUJARD) GERARD Hervé (suppléant Oliver ARS)	
ROMILLÉ	CHEVILLON Marie-Claude COLLET Jeannine AUBERT Serge	DAUCÉ Marie-Hélène LORRET Gwenaëlle	
SAINT ARMEL	BERTHAUD GERARD BELLANGER JOCELYNE CODANDAM CALAISSELVY	HOUSSEL PIERRIC SALLOU Anne	,

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ	FEVRIER Nicolas HERBEL-DUQUAI Marie- Christine RAVAILLER Michel	METIER Sandrine PAGES Jean-Robert	
SAINT AUBIN DU CORMIER	Franck JOURDAN Séverine BUFFERAND William POMMIER	Samuel TRAVERS Fabienne MONTEMBAULT	
SAINT BRIAC SUR MER	VOYER Bruno LE FERREC Isabelle SAVARY Christian	DERENNE Yves SAULAIS Françoise	
SAINT BROLADRE	GLE Chantal MOUCHEL Françoise GRAY Myriam	BONHOMME Daniel VIDELOUP Guy	
SAINT COULOMB	CADIOU Servane LE BRIERO Jean-Yves TANIC Catherine	de BOISSIEU Renaud LEFORT Odile	
SAINT DOMINEUC	DAUCE Jean-Luc (suppléant,Mickaël HOCDÉ) DELACROIXJean-Yves (suppléante Cécile LOISEAU) GUYOT Sylvie	LOMAKINE Brigitte (suppléant : Michel FRABOULET) LOUAZEL Eric	
SAINT ERBLON	DEBRUYNE Yves RENAUX Philippe BONHOMME Françoise	POUPARD-GUERIN Nathalie CHESNEL Ludovic	•
SAINT GILLES	GAULTIER Claude BETHUEL Dany LEMARCHAND Régis	VILBOUX Michel AKCHOUR Gaële	
SAINT JACQUES DE LA LANDE	JAN Alain LEBRUN Pierre-François MAIGNOT Nathalie	LUCAS Fabrice	Patrice SCHOCH
SAINT JOUAN DES GUÉRETS	CHESNAIS Yves GAUDIOSO Frédérique POIRIER Aude	OGIER Olivier HUET Karine	
SAINT LUNAIRE	BACHELIER Jean-Pierre FROMONT Eric BEAUFILS Franck	LE BOULLEUR DE COURLON Loïc GUYON Sophie	
SAINT M'HERVÉ	CORNÉE Alain D'HOOGHE Stéphane COUQ Yann	LEBLANC Morgane MOREL Henri	

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la troisième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT MALO	HARDOIN Jacques (suppléant FAVIER Jean- Luc) BURGALETA Marie (suppléant FLAUX Pascal) TRONEL Pierrette (suppléant KRAUSS Catherine)	LECONTE Johann RICHARD Victor	
SAINT MALO DE PHILY	DAVID françoise PABOEUF Patrick ADRUBAL Valéry	BAUDU Jérôme LETORT Michel	
SAINT MÉDARD SUR ILLE	DUFOUR Magalie RENOUARD Isabelle LE HÉGARAT Tristan	MOIRÉ Pierre VITEL Pierre-Antoine	
SAINT ONEN LA CHAPELLE	BOUCHET Jean-Claude MAIDANATZ Stéfan LETARD véronique	MOINERIE Mireille BEDEL caroline	
SAINT OUEN DES ALLEUX	BOURION Juliette DOUAGLIN Emilé GAUTIER Véronique	ADAM Mickael CHATELET Marie-Laure	
SAINT-PÈRE- MARC-EN- POULET	KERISIT Nicole CAVOLEAU Loïc VIDEMENT Claude	LECUMBERRY Bernard LEFEUVRE Richard	
SAINT PERN	PIEL Colette LEVACHER Mireille MASSÉ Yannick	PIEL Madeleine HARLE Jean-Claude	
SAINT SENOUX	DARMAILLACQ Marion VICTOIRE Pierre HINRY Delphine	DUBOURG Géraldine CORMIER Jean-Pierre	
SERVON SUR VILAINE	DAUMER Alain (suppléant : Gabriel PIROT) COLLIN Anne-Marie (suppléant : Loic DAUVIER) PIROT Sandrine (suppléante : Nathalie DESILLE)	PANAGET Thierry (suppléante Maryse GOSSET) GENTILLEAU Damien (suppléant Guillaume BELHOMME)	
THEIL DE BRETAGNE (LE)	BOUÉ Emilie FERRÉ Geneviève PELTIER Eric	BLANCHARD Hubert LE PIT Isabelle	
THORIGNÉ FOUILLARD	PEROT Marlène GROSEIL-MOREAU Arlette PIERRE Frédéric	BONNAFOUS Catherine VILLARET Caroline	

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à <u>la deuxième</u> <u>liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
TINTÉNIAC	ARRIBARD Martine ÄNDRÉ Marie-Thérèse QUENOUILLÈRE Roger	RIOU Fabienne BLANDIN Béatrice	
TRESBOEUF	M. HUCHET Thierry M. DELEFOSSE Pierre Mme JOUAND Vanessa	M. NIMAL Gérald Mme DUCLOS-BAREL Sandrine	
VAL-COUESNON	CLOSSAIS Mélanie HOUSSAY Sophie LEFRENE Agnès	GERMAIN Philippe DEROYANT Mathilde	
VAL D'ANAST	LOYER Françoise MARTIN Christine SALMON Maurice-Pierre	ALIAGA Michel	LAMY Christian
VERN SUR SEICHE	FARAÜS Daniel BOCCOU Yves HUCGE Françoise	DAVIAU Jacques DIVAY Christian	
VEZIN LE COQUET	DESTEE Jérémy RENOU Clarisse DOCHE Hugues	MOR Armel LECROSNIER Madeleine	
VIEUX VY SUR COUESNON	DEBORD Valérie BOIVIN Isabelle RAULT Ghislaine	BOISRAME Paul HERISSON Soizic	
VIGNOC	HOUAL Joseph MARIA Frédérique DABOUDET Nicolas	CHEVREL Philippe BERNARD Virginie	
VILLE ES NONAIS (LA)	CHEVALIER Philippe LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine GUERIN Morgan	LEPOURRY Dominique LE MASSON Stéphane	
VITRÉ	TARRIOL Marie-Cécile MORFOISSE Marie-Noëlle BESNARD Cécile	ROUGIER Erwann	LINNE Bruno

